

COMPTE RENDU
DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU

Mercredi 1^{er} Décembre 2010

VIRSAC

Présents : 29

Mr AUGENDRE Jean Paul (Saint Antoine), **Mr BASTIDE Jacques** (Saint Laurent d'Arce), **Mr BIROLEAU Benjamin** (Saint André de Cubzac), **Mme BOURSEAU Christiane** (Virzac), **Mr BRUN Jean Paul** (Saint Antoine), **Mr CLAVEREAU Jean Pierre** (Cubzac Les Ponts), **Mr CRANBEDOU Dominique** (Saint Gervais), **Mr DUMAS Alain** (Saint Gervais), **Mr FAURE Jean Georges** (Salignac), **Mme GAUTHIER Françoise** (Saint Laurent d'Arce), **Mr GUILLAUD Florion** (Saint André de Cubzac), **Mme BILLIARD Françoise** (Suppléante de Mr GUINAUDIE Sylvain, Aubie Espessas), **Mr JEANNET Serge** (Gauriaguet), **Mr LAGABARRE José** (Peujard), **Mr LAMEZAGUE Jean Guy** (Virzac), **Mr MABILLE Christian** (Peujard), **Mr MERCADIER Armand** (Salignac), **Mme MORAGUES Danièle** (Saint André de Cubzac), **Mr MORISSET Laurent** (Saint Gervais), **Mr PASTUREAU Alain** (Saint André de Cubzac), **Mr POIRIER Jean Paul** (Salignac), **Mr POULAIN Alex** (Aubie Espessas), **Mr POUX Vincent** (Saint André de Cubzac), **Mme AYMAT Pascale** (Suppléante de Mme PRUD'HOMME Florence, Saint André de Cubzac), **Mr RAYNAL Vincent** (Cubzac Les Ponts), **Mr RICCI Laurent** (Saint André de Cubzac), **Mme SAGASTI Sylvie** (Peujard), **Mr TABONE Alain** (Cubzac Les Ponts), **Mr VIGNES Lionel** (Saint Laurent d'Arce).

Absents : 3

Mr MICHAUX Alain (Saint André de Cubzac), **Mr MONTANGON Alain** (Gauriaguet), **Mr PILARD Christophe** (Saint André de Cubzac).

Secrétaire de séance : Mme BOURSEAU Christiane

Monsieur Mabilille procède à l'appel, le Conseil compte 28 membres présents à l'ouverture de la séance. Le quorum est atteint.

Madame Christiane Bourseau est désignée à l'unanimité secrétaire de séance.

Madame BOURSEAU, en sa qualité de Maire de la Commune, accueille le Conseil Communautaire en indiquant que cette réunion a été organisée au pied levé, et dont le seul sujet consiste à défaire ce qui a été fait, il y a à peine un mois.

Le compte rendu du dernier conseil est voté à l'unanimité.

I Délibération n° 72-2010 : Abattements taxe d'habitation : annulation de la délibération du 27 octobre 2010.

Monsieur Le Président expose,

Par délibération n°70-2010 en date du 27 octobre 2010, enregistrée en sous préfecture le 05 novembre 2010, le Conseil Communautaire a décidé à l'unanimité les mêmes taux d'abattements facultatifs à la taxe d'habitation que ceux pratiqués par le Département en 2010, pour une application en 2011.

Cette décision avait été prise eu égard à la réglementation en vigueur, même si plusieurs organisations d'élus avaient attiré l'attention des parlementaires sur les conséquences négatives.

Depuis la situation a évolué. Si dans un premier temps, il a été conseillé aux collectivités de retirer leur délibération avant le 15 novembre 2010, les dernières évolutions législatives portent ce délai au 01 décembre 2010 inclus. En effet, l'Assemblée Nationale a voté le 17 novembre 2010 un amendement (n°II-306 2^{ème} rect) à l'article 59 de la loi de finances pour 2011, afin que soit assurée la neutralité de façon automatique de la réforme pour les contribuables sans qu'il soit besoin de modifier la politique fiscale mise en œuvre localement. Corrélativement, les variations de ressources du produit fiscal en résultant pour la Communauté de Communes seront annulées par un ajustement du Fonds National de Garantie Individuelle de Ressources (FNGIR), et, le cas échéant, de la Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle (DCRTP).

Le principe du mécanisme de neutralisation consistera :

- * à transférer au bloc communal (en l'occurrence la Communauté de Communes) le produit de la taxe d'habitation **réellement** perçu par le département en 2010, contrairement au dispositif prévu initialement.

- * à calculer le dispositif de garantie individuelle de ressources en tenant compte de ce **nouveau produit de TH transféré.**

- * à calculer les cotisations de taxe d'habitation de chaque contribuable en corrigeant chacun des abattements de l'écart entre les abattements des différentes collectivités constaté en 2010.

- * à modifier les informations qui figureront sur l'état 1259 de notification de bases prévisionnelles 2011, en corrigeant le produit attendu par l'EPCI du **produit réel de l'ex-part départementale.**

Les effets du maintien ou du retrait de la délibération du 27 octobre 2010 :

- * La décision de la Communauté de Communes visait à neutraliser les effets du transfert de fiscalité pour le contribuable. Son maintien aura pour conséquence une hausse de la TH pour le contribuable dans la mesure où la valeur locative moyenne intercommunale est inférieure à celle du Département. Afin de bénéficier du mécanisme de neutralisation prévu par l'amendement à la PLF 2011,

il est donc nécessaire de rapporter la décision du Conseil Communautaire du 27 octobre 2010.

* La décision de la Communauté de Communes visait également à harmoniser la politique d'abattement intercommunale. Le mécanisme de neutralisation n'aura aucun impact par rapport à cet objectif pris séparément.

Considérant que le temps manque pour analyser tous les effets cumulés du nouveau dispositif de neutralisation et du maintien de la délibération prise le 27 octobre 2010, il est proposé au Conseil Communautaire de rapporter cette dernière. Ceci aura pour conséquence d'une part la neutralisation de tous les effets du transfert de la TH en 2011 que ce soit pour la Communauté de Communes ou le contribuable, et d'autre part la réalisation d'études complètes au cours de l'année 2011, afin de pouvoir effectuer un choix en toute connaissance de cause avant le 01 octobre 2011 pour une application en 2012.

Considérant qu'au regard de la situation de la Communauté de Communes du Cubzaguais, par courriel en date du 23 novembre 2010 le service fiscalité de la Direction Régionale des Finances Publiques d'Aquitaine et du Département de la Gironde a indiqué à notre EPCI qu'il serait plus opportun de rapporter sa délibération du 27 octobre 2010,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide de rapporter la délibération n°70-2010 en date du 27 octobre 2010, afin que s'applique pleinement le dispositif de neutralisation faisant l'objet d'un amendement à l'article 59 du projet de loi de finances pour 2011.

Discussion :

Monsieur Mabillet évoque les problèmes liés à la réforme de la Taxe Professionnelle. Cette réforme a pour conséquence, le transfert de la part départementale de la taxe d'habitation à la Communauté de Communes. Cela suppose un certain nombre d'adaptations. Des reports au 31 octobre 2010, puis au 15 novembre 2010 et enfin un dernier fixant comme date limite le 1^{er} décembre sont intervenus, et les dernières évolutions législatives entraînent visiblement la nécessité d'annuler la précédente délibération. Il rappelle que la CdC n'était pas obligée de délibérer le 27 octobre, mais la motivation principale était la recherche d'une certaine neutralité pour les contribuables. Monsieur Le Président indique que ce dossier n'a pas pu être évoqué en bureau compte tenu des délais. Mais l'ensemble des membres ont été consultés.

Alain Pastureau se sent tenu d'intervenir car cette question a été étudiée par le circuit habituel. En effet, elle a été traitée en commission des finances puis en bureau et enfin votée à l'unanimité en conseil communautaire le 27 octobre 2010, malgré les polémiques.

Il fait remarquer que le calendrier exceptionnel, relatif à cette question, est devenu un mauvais feuillet. Ce qu'il faut retenir c'est surtout l'improvisation de la réforme de la Taxe Professionnelle, (réforme sans doute nécessaire), ainsi que les conséquences que cela donnent aujourd'hui.

Monsieur Le Vice Président évoque un manque de lisibilité et d'anticipation dommageable pour les Collectivités locales et leurs établissements publics notamment parce que l'on nous demande de rapporter une décision, c'est-à-dire de l'annuler. Ceci est très gênant car Monsieur PASTUREAU affirme qu'il est respectueux des décisions prises par les élus locaux, la représentation locale ne vaut pas moins que la représentation nationale. Le pouvoir central est irrespectueux de demander à la représentation locale de revenir sur ses décisions. Tout cela ajoute au climat d'incertitudes, en particulier sur les finances locales, et on constate déjà une baisse de l'investissement local pour 2010. Il est normal face à ces incertitudes que les collectivités fassent montre d'une prudence, car c'est de leurs responsabilités de sécuriser leurs finances. Mais cela a un impact négatif sur l'économie et pour l'emploi.

Monsieur le Vice Président rappelle que deux points avaient été actés par la délibération du 27/10, le premier était d'établir une base intercommunale pour le calcul de la taxe d'habitation perçue par la Communauté de Communes. Le second était de préserver les ressources intercommunales, afin de financer les projets en cours, tout en maîtrisant la croissance de la fiscalité des ménages qui subissent la compensation de la réforme de la taxe professionnelle.

Le troisième argument était de dire que les collectivités locales n'étaient pour rien dans cette réforme décidée à la hâte sans concertation, en particulier des élus locaux. Dans ces conditions, et à titre conservatoire l'hypothèse retenue était d'appliquer les mêmes abattements en 2011 que ceux votés par le Conseil Général de la Gironde en 2010, avec une clause de revoyure en mars 2011 pour réajuster en particulier avec le vote des taux. Le corps de la décision du Conseil était donc cohérent et c'est pour cela qu'il avait recueilli l'unanimité. Aujourd'hui, l'Etat indique que tout cela n'a aucune valeur, et nous demande de revenir dessus, car un amendement à la loi de finances prévoit de neutraliser tous les aspects négatifs du transfert de la taxe d'habitation. Certes, ces éléments viennent d'en haut, mais ne sont pas vérifiables aujourd'hui. Cela ne le sera qu'en mars/avril, voir même au moment de la réception des feuilles d'imposition, en octobre, c'est peut-être d'ailleurs là la véritable raison de ce retournement à quelques mois d'échéances électorales nationales.

Il s'agit pour lui d'une affaire de principe puisque la délibération représentait une réflexion cohérente prise dans un contexte d'incertitudes. Il conclue en indiquant qu'il fait le choix de ne pas participer à la confusion, et qu'il s'abstiendra de voter à ce titre. Et il précise enfin que c'est reculer pour mieux sauter, car à l'automne 2011 la question se reposera pour 2012, et qu'il faudra bien prendre la décision à un moment ou à un autre.

A 18h26 : Le Conseil Communautaire enregistre l'arrivée de Monsieur VIGNES, ce qui porte le nombre de présents à 29.

Monsieur Mabillet souhaite rappeler que par courriel en date du 23/11/2010, le service de la fiscalité de la direction régionale des finances publiques d'Aquitaine et du Département de la Gironde a indiqué qu'il serait plus opportun de reporter la décision prise par notre EPCI.

Monsieur Le Président partage l'analyse de Monsieur PASTUREAU, mais il indique qu'il votera la présente délibération, car il estime que ce qu'il faut retenir c'est que les concitoyens ne soient pas pris au piège d'un système confus, et ne soient pas pénalisés.

Laurent RICCI indique qu'il y a de quoi y perdre son latin et explique avoir effectué un sondage auprès des entreprises, et récolté des sons de cloches différents avec certaines qui ont eu une augmentation de leur nouvelle imposition par rapport à la taxe professionnelle de l'an passé, et que même si ce n'est pas le cas de toutes, cela crée de la confusion.

Il indique qu'il s'abstiendra de voter également ce soir, afin de ne pas ajouter de la confusion, et essayera de pousser une analyse plus profonde auprès d'un échantillon varié d'entreprises sur les répercussions de la réforme.

Vincent Raynal indique comprendre les arguments amenant à s'abstenir. Mais il souhaite que l'accent soit mis sur le fait que l'Etat prend des décisions et vote des lois à la va-vite, ce qui est pénible et désagréable. Il retient le terme « neutralité », et indique qu'il votera pour cette délibération dans la mesure où cela sera neutre pour le contribuable. C'est visiblement un engagement de l'Etat, et il ose espérer que cela sera respecté, sinon il saura réagir.

Christian Mabile indique pour sa part avoir constaté des diminutions d'impôts portant sur les grosses entreprises, mais pas sur les petites structures. Il est donc important que ce ne soit pas nos concitoyens qui soient pénalisés.

Laurent RICCI indique que pour rajouter à la confusion le Président de la République au congrès des Maires, à annoncer qu'il fallait s'atteler à la réforme générale de la fiscalité de notre pays. Monsieur RICCI indique donc qu'il aurait été préférable que la réforme de la TP s'inscrive justement dans une réflexion globale de la fiscalité.

Armand MERCADIER évoque le courrier du Conseil Général de la Gironde disant que suite à la réforme de la TP les communes ne toucheront pas la dotation de péréquation de la part départementale de la taxe professionnelle sur 2010, mais seulement début 2011.

Alain DUMAS ajoute que les termes de la lettre ne disent pas que l'on aurait la part 2011 en 2011, ce qui pourrait laisser sous entendre un décalage d'une année.

Vincent POUX estime que c'est le pragmatisme qui doit guider la décision de ce soir. En s'abstenant on ne prendrait pas la bonne décision pour nos concitoyens. Pour sa part, il indique qu'il votera la délibération de façon, à ce que les contribuables bénéficient des dispositions rétroactives.

Alain PASTUREAU comprend ce raisonnement. Mais il rappelle que ce qui est annoncé n'est pas certain d'une part parce que cela est soumis au vote de la loi de finances, et d'autre part l'historique du dossier peut laisser des interrogations sur la certitude de la compensation annoncée.

Vincent POUX estime qu'il s'agit de prendre une décision à un instant « T » en fonction des éléments que l'on a.

Monsieur MABILLE estime quant à lui que les compensations seront là, étant donné tous les engagements de l'Etat. S'il en allait différemment, il est facile d'imaginer la pagaille qui en résulterait.

Florion GUILLAUD rappelle qu'il n'aime pas voter sous la menace, et qu'il aurait dû ne pas participer au vote la fois précédente parce qu'il a l'impression que les élus locaux sont devenus la courroie de transmission du pouvoir central et que dans ce genre de situation à l'avenir il préférera s'abstenir, même si, aujourd'hui il votera pour, dans l'intérêt des contribuables.

Monsieur Le Président dit qu'effectivement la manière, dont ce dossier a été traité par l'Etat, n'est pas très sérieuse. Et il s'inquiète d'autres dispositions qui n'ont pas encore été complètement révélées, et qui pourraient avoir des conséquences néfastes.

Pour : 24

Contre : 0

Abstention : 5 (Mesdames MORAGUES, AYMAT Messieurs RICCI, PASTUREAU, BRUN).

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 18H45.